



AVIS DE DECISION - N° EXPL0/2015/0002

ARRETE ROYAL DU 23 SEPTEMBRE 1958 PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA FABRICATION, L'EMMAGASINAGE, LA DETENTION, LE DEBIT, LE TRANSPORT ET L'EMPLOI DES PRODUITS EXPLOSIFS

Le Collège communal informe la population que le Collège provincial de la Province du Hainaut, par décision du 10 novembre 2016, a accordé l'autorisation à la SPRL STOCK AMERICAIN VAN RYCKEL rue Dernier Patard 108 à 1470 GENAPPE pour l'exploitation d'un dépôt d'artifices de joie à concurrence de 150 kg de composition pyrotechnique y contenue.

Lieu d'exploitation : rue Robesse 37 à 6041 GOSELIES

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le jeudi 12 janvier 2017. Ce dernier restera affiché jusqu'au dimanche 22 janvier 2017. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Un recours est ouvert auprès du Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs – S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie - Direction générale de la Qualité et de la Sécurité - Service central des Explosifs, North Gate Boulevard du Roi Albert II, 16 à 1000 Bruxelles,

- au Gouverneur de la Province agissant d'office ou sur requête du Fonctionnaire technique ;
- au Collège communal de la Ville de Charleroi ;
- à tout autre intéressé.

Il doit être notifié par lettre recommandée expédiée dans les dix jours à dater de l'affichage de la décision.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le jeudi 12 janvier 2017

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE,
Directeur

Le Bourgmestre,
Par délégation

(s)Ornella CENCIG,
Echevin de l'Urbanisme